

Sa Majesté, aux Lords Spirituels et Temporels et aux Communes de la *Grande-Bretagne*, et à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Et étant de retour, Mr. l'Orateur a fait rapport que la Chambre s'étoit rendue auprès de Son Excellence, avec les dites Adresses, et que Son Excellence avoit bien voulu faire la réponse suivante.

Messieurs,

Ces Adresses que vous m'avez présentées, sont toutes sous des circonstances si particulières de nouveauté, qu'elles ont exigé et reçu de ma part un degré considérable de réflexion.

L'usage constitutionnel du Parlement, pleinement reconnu par la sagesse de la Chambre des Communes des Royaumes Unis, défend toutes mesures quelconques de la part du Peuple, pour accorder des octrois d'argent, tant en occasions publiques que particulières qui ne sont point recommandées par la Couronne, et quoique par le même usage Parlementaire tous octrois et aides, prennent leur origine dans la Chambre Basse, il est cependant à peine nécessaire que j'observe qu'ils sont entièrement inefficaces sans la concurrence de la Chambre Haute. Je dois observer aussi, qu'il n'existe (autant que mon information s'étend) aucun exemple précédent, d'adresses à la Chambre des Pairs, ou à la Chambre des Communes séparément par une Branche seule d'une Législature Coloniale; et il faut que je vous prie de remarquer, que l'Adresse que je viens de recevoir de vous, destinée pour la Chambre des Communes des Royaumes Unis, n'est faite qu'à une partie seulement de cette même Chambre.

Pour ces raisons je ne puis que considérer ces Adresses comme étant sans exemples, comme imparfaites dans leurs formes; comme étant fondées sur une résolution, qui, jusqu'à ce qu'elle ait reçu la concurrence du Conseil Législatif, doit être entièrement inefficace (excepté comme offre spontanée de la part des Communes du Canada) qu'elles sont par conséquent prématurées; et pour cette raison je regrette que je ne puis, sous l'impression que je ressens de mes devoirs officiels, prendre sur moi de les transmettre aux Ministres de Sa Majesté. Je
pour-